



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage
Commune de PORTE DES PIERRES DOREES

69400 PORTE DES PIERRES DOREES

COMMUNE DE PORTE DES PIERRES DOREES
Objet du marché

RENOVATION THERMIQUE SALLE DES FÊTES ET ASSOCIATIONS
POUILLY LE MONIAL

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Marché de maîtrise d'œuvre passé en application du Code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements :
Monsieur le Maire de Porte des Pierres Dorées

Ordonnateur :
Mairie de Porte des Pierres Dorées
69400 PORTE DES PIERRES DOREES

Comptable public assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Rénovation thermique salle des fêtes Pouilly le Monial sur la commune de PORTE DES PIERRES DOREES
Maîtrise d'œuvre

Etabli en application du Code de la Commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application
des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique

Attention, en application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique,
la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée.
Les offres des candidats devront obligatoirement être transmises de manière
dématérialisée

à dqs@portedespierresdorees.fr

AUCUNE OFFRE SOUS FORMAT PAPIER NE SERA ACCEPTEE.

Date et heure limites de remise des plis : 30 janvier 2023 à 16h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 Objet de la consultation

Article 2 Conditions de la consultation

2-1 Mode de la consultation

2-2 Décomposition du marché – Forme juridique de l'attributaire

2-3 Mode de règlement

2-4 Délai d'exécution

2-5 Modification de détail au dossier de consultation

2-6 Délai de validité des offres

2-7 Contenu du dossier de consultation

2-8 Mise à disposition du DCE par voie électronique

2-9 Visite des lieux

Article 3 Pièces à remettre par les candidats

3-1 Documents à produire

3-2 Langue de rédaction des propositions

3-3 Unité monétaire

Article 4 Négociation

Article 5 Jugement des offres

Article 6 Renseignements complémentaires

Article 7 Modalités de transmission des offres

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation thermique de la salle des fêtes et associations de Pouilly le Monial sur la commune de PORTE DES PIERRES DOREES (69400).

ARTICLE 2 – MODE DE LA CONSULTATION :

2-1-Mode de la consultation

Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

2-2-Décomposition du marché - Forme juridique de l'attributaire

2-2-1-Tranches

Néant

2-2-2-Lots

Néant

2-2-3-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage interdit en revanche aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code précité.

Toutefois, un candidat peut être cotraitant dans plusieurs groupements, sans en être le mandataire.

2-3-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire du marché devra déposer les factures émises sur la plateforme nationale Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) .

Pour ce faire, il devra disposer des informations suivantes :

1. Un numéro Siret, qui identifie la structure destinataire de la facture,
2. Un code service, indispensable pour l'orientation des factures au sein des différents services de la commune,
3. La référence à l'engagement sur lequel porte la facture.

Ces éléments lui seront mis à disposition par la commune en temps utile.

2-4-Délais d'exécution

Voici les délais maximum établis par le maître d'ouvrage :

MISSION	DELAI

APS	2 semaines
APD	3 semaines
PRO	2 semaines
ACT - DCE	2 semaines
EXE – DET - OPC	28 semaines (durée du chantier)
AOR	4 semaines

A noter que les honoraires incluront toutes les formalités administratives liées à la mission de maîtrise d'œuvre, notamment le dépôt d'un permis de construire (avec notices accessibilité et sécurité) pour la réhabilitation.

Pénalités de retard : elles pourront être appliquées en déduction des honoraires du maître d'œuvre à hauteur de 100 € par jour de retard par rapport au calendrier ci-dessus. Les délais commencent à courir à partir de la date de réception de la notification du marché par le titulaire.

Les délais des missions devront être dûment respectés. Ces délais s'entendent hors délais de validation par la commune.

Nota : toute proposition impliquant un cumul des délais d'études en dehors de la fourchette susvisée impliquera un rejet de l'offre.

[2-5-Modification de détail au dossier de consultation](#)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

[2-6-Délai de validité des offres](#)

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

[2-7-Contenu du dossier de consultation](#)

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le programme des travaux
- l'attestation de visite

2-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur son site internet : <https://portedespierresdorees.fr/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 2-5 du présent règlement de la consultation.

2-9-Visite des lieux

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux de réalisation du marché.

La visite du site, obligatoire, se déroulera sur demande de rendez-vous (appeler le 04 74 65 84 30)

ARTICLE 3 – PIÈCES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

3-1-Documents à produire

Le dossier électronique à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Contenu de l'offre

- l'attestation de visite des lieux, **visée d'un représentant de la Commune**
- un projet de contrat de maîtrise d'œuvre
- les documents de consultation signés
- un mémoire technique précisant l'analyse du projet, un descriptif des moyens de l'entreprise, du calendrier des études, références sur des rénovations énergétiques innovantes (15 pages maximum au total)
- la répartition des honoraires par élément de mission en se reportant à l'annexe du marché.

* le planning prévisionnel de réalisation de la mission (planning prévisionnel pour chaque phase d'étude incluant les délais de décision pour l'approbation des rendus par le maître d'ouvrage, et la gestion du chantier en site occupé).

Nota : Il sera demandé uniquement à l'attributaire du contrat de signer électroniquement son marché, après réception du courrier d'attribution.

NOTA 1 : L'absence de renseignements demandés ne rendra pas systématiquement l'offre irrégulière et pourra seulement impliquer une diminution de la note attribuée au candidat.

NOTA 2 : En cas de discordance constatée entre le délai cumulé des missions mentionné dans le projet de marché de maîtrise d'œuvre et le délai mentionné dans le planning prévisionnel ou dans le mémoire technique, les indications portées dans le projet de marché de maîtrise d'œuvre prévaudront sur toutes autres indications et seront celles retenues par le maître d'ouvrage pour la notation des offres et, le cas échéant, l'attribution du marché.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- L'annexe à l'acte d'engagement dûment complétée (ou le formulaire DC4 disponible sur Internet) mais **non signée, au format word** ou équivalent ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, conformément à l'article R.2143-3 du Code précité.

3-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

3-3-Unité monétaire

Le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

ARTICLE 4 – NEGOCIATION

La présente consultation pourra donner lieu à une négociation avec les entreprises candidates.

A l'issue d'une 1ère analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats les mieux classés.

Dans le cadre de ces négociations, les 3 candidats seront invités à remettre une nouvelle offre.

La notation des candidats sera alors revue, sur la base des mêmes critères mentionnés ci-dessous et leur classement sera corrigé en conséquence.

Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 du Code de la Commande publique au moyen des critères de capacités professionnelles et techniques.

Le jugement des offres sera effectué, au vu du mémoire technique et de l'annexe de répartition des honoraires, dans les conditions prévues à l'article R.2152-6 du Code de la Commande publique et selon les critères suivants (chaque critère étant noté sur 100) :

1. Valeur technique de l'offre, **avec une pondération de 50 %**, jugée au vu du mémoire technique
2. Prix des prestations, **avec une pondération de 50 %**

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres via la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 7 – MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

Important : Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Aucune remise de pli « papier »

ne sera autorisée et tous les échanges (informations, documents...) qui auront lieu au cours de cette procédure s'effectueront de manière électronique via la plateforme de dématérialisation

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word 2013, excel 2013, powerpoint 2013 ou versions antérieures.

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.